

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SS2i Services

DEFINITIONS

Le Client désigne la personne morale titulaire du Contrat de vente conclu avec SS2i-Services. Le Contrat de vente désigne l'ensemble contractuel constitué des documents énumérés à l'article 3.1 des conditions générales de vente.

Equipement(s) désigne tous les matériels et logiciels fournis par SS2i-Services

Prestation(s) désigne toutes les prestations permettant au Client de bénéficier d'un service de

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales qui s'appliquent à la vente des Equipements et Prestations par SS2i-Services

3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1. Les présentes conditions générales sont complétées par des conditions spécifiques propres à certains Equipements et Prestations et par les commandes qui décrivent les Equipements et Prestations vendus au Client.

3.2. Le Client ne peut, en conséquence se prévaloir d'une quelconque stipulation de ses propres conditions générales et/ou particulières, des correspondances et/ou des propositions commerciales antérieures relatives au même objet que le Contrat de vente.

4.1. Toute vente d'Equipement et/ou Prestations est subordonnée à l'émission d'une commande. Cette commande est effectuée au moyen du document permettant la souscription du ou des services auxquels se rattachent lesdits Equipements ou les Prestations.

4.2. Toute modification ou annulation en tout ou partie d'une commande ne sera prise en compte que si la demande écrite du Client est parvenue à SS2i-Services dans un délai minimum de 10 jours calendaires avant la date prévue de livraison. Par ailleurs, l'annulation de tout ou partie de la commande ne s'effectuera que sous réserve du versement, avant la date prévue de livraison, d'un dédit équivalent à 70% de la valeur hors taxes de la commande ou de la partie de la commande annulée.

5 CONCLUSION DE LA VENTE

La vente est conclue à la signature du bon de commande

6.1. S22-Services procédera à la livraison des Equipements et/ou Prestations conformément aux modalités fixées dans la commande ou, dans les conditions spécifiques applicables, ou dans les conditions particulières applicables.

SS2i Services s'efforcera de respecter la date de livraison convenue entre les parties.

6.2. Le Client est tenu de vérifier le bon état et la conformité des Equipements commandés au moment de la livraison et de notifier par écrit dans les 3 jours suivant la livraison des Equipements à SS2i-Services toutes réserves concernant les Equipements livrés. A défaut, le Client sera déchu de tout recours au titre des dommages que les Equipements auraient pu subir

7 CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1. Le transfert de propriété des Equipements au Client est subordonné au paiement complet du prix par ce dernier. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Equipements, le Client devra impérativement aviser ce tiers de l'existence de la clause de expopriété et en informer SS2I Services sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits.

7.2. Le transfert des risques des s'effectue dès la livraison de ces derniers. En cas de matériel loué, il appartiendra au Client de prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de

8 OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client au Contrat de vente.

8.2. Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Equipements et Prestations à ses besoins et avoir reçu de SS2i-Services toutes les informations nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause. Le Client s'engage à collaborer avec SS2i Services, notamment en lui communiquant de façon précise l'étendue et la nature de ses besoins

9 GARANTIE

Les Equipements sont intégralement garantis par les constructeurs pour la durée de garantie, et dans les conditions des garanties souscrites à compter de leur date de mise en service.

11 CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

11.1. En l'absence de précisions dans les conditions spécifiques applicables ou dans le bon de commande, la facturation de la commande concernant les Equipements et Prestations s'effectuera selon les modalités suivantes : acompte de 50% à la signature de la commande, le solde à la livraison de la commande.

11.2. Les sommes facturées sont payables à trente jours calendaires à compter de la date d'établissement de la facture.

11.3. Le paiement des factures peut intervenir par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal désigné par le Client ou le tiers payeur, par chèque ou par virement sur le compte indiqué par SS2i-Services.

11.4. Au titre du Contrat de vente, le Client peut designer un tiers en tant que payeur, sous réserve que ce dernier ait manifesté, par écrit, son accord sur l'obligation de paiement et l'adresse de facturation. La désignation d'un tiers payeur n'exonère pas, en cas de défaillance de celui-ci, le Client de son obligation de paiement.

11.5. En cas de défaut de paiement du Client à la date d'exigibilité des factures toute somme due portera intérêt au taux du marché monétaire majoré de 3 points à compter de ladite échéance jusqu'au paiement intégral des montants concernés. L'intérêt est dû par le seul fait du dépassement de l'échéance du terme contractuel et il est calculé au prorata temporis avec un minimum forfaitaire de 40 € applicable depuis le 1^{er} janvier 2013. 11.6. A défaut de paiement d'une facture par le Client, SS2I Services a la possibilité de suspendre sans mise en demeure préalable la livraison des Equipements et la suspension des

Prestations concernés et, si la livraison a déjà été effectuée, leurs garanties contractuelles et/ou de faire application de l'article 13 des présentes, et ce sans préjudice de toute autre voie d'action dont il dispose. De plus, SS2i-Services se réserve le droit de soumettre l'acceptation de toute autre commande à la production par le Client d'une garantie de paiement ou d'un règlement

12 RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

12.1. La responsabilité d'SS2i-Services ne peut être engagée que pour une faute établie à son encontre. Dans ce cadre, SS2i Services répond des seuls dommages directs, personnels et certains liés à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects. Il est expressément convenu entre les parties que sont considérés comme des dommages indirects, les dommages ne résultant pas directement et exclusivement de l'inexécution par SS2i Services d'une obligation contractuelle et notamment le préjudice commercial, les pertes d'exploitation, les pertes de données, la perte de chiffre d'affaires, de profit, de clientèle ou d'économies escomptées, l'atteinte à l'image de marque, le manque à gagner ainsi que les augmentations de frais généraux.

12.2. La responsabilité d'SS2i-Services au titre de la vente des Equipements et des Prestations ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages intérêts ne pouvant excéder le montant des Equipements et Prestations concernés.

En cas de litige SS2i Services privilégiera la voie de la négociation. Si dans un délai raisonnable un accord n'est pas trouvé, les articles suivants s'appliqueront de plein doit.

13.1. En cas de manquement d'une partie à une obligation substantielle du Contrat de vente ayant fait l'objet d'une mise en demeure de remédier à ce manquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse pendant 20 jours calendaires à compter de sa date de notification, l'autre partie pourra résoudre, de plein droit, le Contrat de vente, et ce sans préjudice de tout droit à réparation qu'elle pourrait faire valoir.

13.2. En cas de résolution pour manquement contractuel du Client, celui ci devra

immédiatement, et sans mise en demeure préalable, retourner à ses propres frais l'ensemble des Equipements qui lui auraient été livrés et dont le complet paiement n'aurait pas encore été reçu par SS2i Services. Le Client supportera le remboursement des frais éventuels de remise en l'état des Equipements retournés endommagés. De plus, les versements effectués par le Client resteront acquis à SS2i-Services, les prestations du contrat sont réputées dûes.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si des logiciels sont nécessaires à l'utilisation des Équipements ou à l'exécution des Prestations, SS2i Services concède au Client un droit d'usage personnel, non exclusif, non transférable pour la durée des droits d'auteurs sur les logiciels installés. Ces conditions ne se substituent pas aux conditions de vente des éditeurs et constructeurs de

15 FORCE MAJEURE

15.1. De façon expresse sont considérés par les parties comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les attentats, les explosions, les guerres, opérations militaires ou troubles civils ou les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement. 15.2. Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les parties s'efforceront d'en minimiser dans toute mesure du possible les conséquences.

16 HERERGEMENT

SS2i SERVICES, dans le cadre de ses offres hébergées administre une plateforme en France, réalise des sauvegardes, et s'assure de la disponibilité du service. Le service est basé sur la

mise en œuvre de bonnes pratiques de la profession.

Au terme du contrat, le client s'engage à réaliser les sauvegardes de ses données avant la fin de la période facturée. Le service est aussi proposé sur devis à la demande du client. Aucune donnée ne sera conservée au-delà de la fin de la période de facturation.

17 DEEE - Poinque liee au respect et a la protection de l'Environnement.

Conformément à la réglementation relative aux déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), l'organisation et l'enlèvement des Equipements pourront être assurés par SS2i Services ou le constructeur. Les frais et le coût du traitement seront à la charge du client. Dans ce cadre, le Client s'oblige à laisser le libre accès à ses locaux pour permettre l'enlèvement des équipements concernés.

Les parties conviennent de considérer les messages recus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code civil c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

19 DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat de vente est soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat de vente seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de La Rochelle, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en gara